



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 10 juillet 2020
A 18h30

Présents : M. FRATISSIER Maire, MM. CAUMON, HOST B, VIVANCOS, FABRIER Mmes FINO, SANTNER, VIALA, VIGNAL, Adjoints, MM BOUDOU, ESTEVE, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUC, LECONTE, LETERTRE, MAZAURIC, NORMAND, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M.RIGAUD par M.FRATISSIER, M.SOULAGES par Mme FINO, Mme Nathalie HOST par M. Benoit HOST, M.VIDAL par Mme VIGNAL,

Absents Excusés : M.CANARD, Mme VINCENT, M.CHANTON, Mme CALMELS, Mme KNIPPER-GERARD .

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet 1- Désignation des délégués pour les élections Sénatoriales

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté n°2020-I-784 du 30 juin 2020 déterminant le nombre de titulaires et délégués suppléants à élire,

Composition du bureau :

M.le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : Mmes LECONTE Danielle, LETERTRE Ginette et Messieurs ESTEVE Guillaume, SABATIER Antony. Madame MAZAURIC Nathalie est désignée en qualité de secrétaire. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Election des délégués :

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement d'une seule liste présentée par Monsieur le Maire il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins 22

Nombre de blanc 1

Suffrages exprimés 21

Les délégués désignés pour les élections sénatoriales sont :

CIVILITE	NOM	PRENOM	Délégué titulaire OU Délégué suppléant
M	FRATISSIER	Michel	Titulaire
MME	FINO	Sophie	Titulaire
M	CAUMON	Bernard	Titulaire
MME	SANTNER	Muriel	Titulaire
M	HOST	Benoit	Titulaire
MME	VIGNAL	Marinège	Titulaire
M	FABRIER	Gérard	Titulaire
MME	MAZAURIC	Nathalie	Titulaire
M	VIVANCOS	Bertrand	Titulaire
MME	VIALA	Antoinette	Titulaire
M	SABATIER	Anthony	Titulaire
MME	LETERTRE	Ginette	Titulaire
M	BOUDOU	Gérard	Titulaire
MME	AURIERES	Renée	Titulaire
M	SOULAGES	Guillaume	Titulaire
MME	CALMELS	Laurence	Suppléant
M	VIDAL	Mickaël	Suppléant
MME	HOST	Nathalie	Suppléant
M	ESTEVE	Guillaume	Suppléant
MME	EL GHOUCH	Latifa	Suppléant

Objet 2 : Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans, sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2020-2021, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	CAP Maintenance des bâtiments de collectivités	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.